Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 72 (1963)

Heft: 6

Artikel: Les réfugiés tibétains

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683849

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES RÉFUGIÉS TIBÉTAINS

En Suisse

L'Association pour la création de foyers tibétains en Suisse a demandé récemment au Conseil fédéral l'autorisation d'accueillir dans notre pays, à titre définitif, 1000 réfugiés tibétains vivant actuellement au Népal et en Inde. Le Conseil fédéral a donné son accord de principe. Toutefois, l'admission de ces réfugiés, qui viendront en Suisse par groupes et seront confiés à l'assistance de la Croix-Rouge suisse est subordonnée à certaines conditions. Il faut notamment que les cantons et communes intéressés aient donné leur accord au placement des réfugiés sur leur territoire et que des possibilités de logement et

de travail convenables aient été trouvées pour nos hôtes.

Les bonnes expériences faites avec le premier groupe de tibétains accueillis à Waldstatt permettent d'espérer que l'intégration d'un plus grand nombre de réfugiés ne posera pas de problèmes majeurs.

Un deuxième groupe totalisant une quarantaine d'adultes et d'enfants est arrivé en Suisse en deux étapes, les 1er et 8 mai. Ils séjourneront tout d'abord pendant quelques semaines à Unterwasser pour s'acclimater à nos us et coutumes et se préparer à entrer dans une école ou à travailler.

La Croix-Rouge suisse assurera l'assistance de ce nouveau groupe comme elle le fait déjà pour le premier.



L'arrivée en Suisse, le 1^{er} mai 1963, à l'aérodrome de Kloten, du deuxième groupe de réfugiés tibétains accueillis dans notre pays à titre définitif (Photo-Presse Ringier S. A., Zurich)



Le dispensaire de Chialsa, Solù, Népal. Le médecin délégué par la Croix-Rouge suisse y donne ses soins aux Tibétains et aux Népalais

Au Népal

Le Comité international de la Croix-Rouge a mis un terme, le 31 mai dernier, à l'action de secours qu'il aura ainsi menée pendant plus de 2 ans en faveur des Tibétains réfugiés au Népal et dont le nombre est d'environ 10 000 actuellement. Une aide doit cependant leur être apportée encore. Le service de la Coopération technique du Département politique fédéral et l'Œuvre suisse d'entraide aux pays extra-européens ont établi un programme dont la réalisation devra permettre aux Tibétains de travailler et de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. La Croix-Rouge suisse a également promis son concours à la poursuite des opérations.

Le projet mis au point par le service de la Coopération technique consistera à développer la confection de tapis à laquelle les Tibétains, hommes et femmes s'adonnent par tradition, d'en améliorer la facture et la qualité et de les écouler sur le marché européen.

Au cours d'une période transitoire qui durera 4 mois, soit du 1er juin au 30 septembre 1963, l'on espère développer les ateliers qui seront installés dans diverses régions du pays de telle manière que les réfugiés tibétains n'aient plus besoin d'une aide extérieure.

D'ici là, la Croix-Rouge suisse s'est engagée à poursuivre l'œuvre qu'elle a commencée dans la vallée du Solù, au profit de quelque 2000 réfugiés. Cette action comporte l'entretien d'une école et d'un dispensaire, la remise de vivres aux enfants et aux vieillards inaptes au travail, l'exploitation d'un centre artisanal et de chantiers.

En outre, la Croix-Rouge suisse mettra 4 infirmières à disposition des dispensaires de Kathmandu, Pokhara, Dhorpatan et Chialsa, quatre centres où se trouvent groupés la majeure partie des Tibétains réfugiés au Népal. Elle prendra également à sa charge la totalité des frais de médicaments, ainsi que les frais de traitement des réfugiés devant être hospitalisés.

En Inde

La Croix-Rouge suisse continue de mettre une doctoresse à la disposition du Centre d'accueil pour enfants de Dharamsala, dans la province de Punjab, au nord de l'Inde. Ce centre héberge en permanence 800 à 1000 enfants tibétains orphelins ou dont les parents sont occupés à la construction de routes, dans d'autres régions du pays.

L'aide de la Croix-Rouge suisse aux réfugiés tibétains est financée par son action de parrainages dont le nombre s'élève actuellement à près de 4000.